



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

**Servide de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement, Installations  
Classées et Enquêtes Publiques**

**ARRETE n° 2405 du 18 SEP. 2018**

portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°1041 du 12 avril 2017 portant autorisation unique d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société SAS Parc éolien de Riaucourt-Darmannes

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les titres 1<sup>er</sup> des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1041 du 12 avril 2017 portant autorisation unique d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société SAS Parc éolien de Riaucourt-Darmannes sur les communes de Riaucourt et Darmannes ;

**Vu** le dossier de demande de modification des conditions d'exploiter en date du 14 mai 2018 déposé par la société Parc éolien de Riaucourt-Darmannes ;

**Vu** le courrier du ministère de la Défense en date du 17 juillet 2018 mentionnant un accord pour les modifications sollicitées ;

**Vu** le rapport en date du 23 août 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

**Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 29 août 2018 ;

**Vu** les observations du demandeur en date du 10 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation est autorisée au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, toute modification apportée par l'exploitant à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation ;

**CONSIDÉRANT** que les éléments du dossier transmis le 14 mai 2018 par la société Parc éolien de Riaucourt-Darmannes permettent d'apprécier le caractère non substantiel des modifications sollicitées ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Bénéficiaire de l'arrêté préfectoral complémentaire**

La SAS Parc Eolien de Riaucourt-Darmannes dont le siège social est situé Immeuble Le Cambridge - 10, Boulevard Emile Gabory - 44200 NANTES est tenue de respecter les prescriptions définies par le présent arrêté.

### **Article 2 : Situation de l'établissement**

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 sont annulées et remplacées comme suit:

*"Les installations autorisées sont situées sur la commune et parcelles suivantes :*

<i>Installation</i>	<i>Coordonnées Lambert RGF 93</i>		<i>Commune</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Parcelles cadastrales (section et numéro)</i>
	<i>X</i>	<i>Y</i>			
<i>E1</i>	<i>862 118</i>	<i>6 788 217</i>	<i>Riaucourt</i>	<i>Poirier Boulanger</i>	<i>ZM 44</i>
<i>E2</i>	<i>862 335</i>	<i>6 787 538</i>	<i>Riaucourt</i>	<i>Poirier Boulanger</i>	<i>ZM 42</i>
<i>E3</i>	<i>862 671</i>	<i>6 787 333</i>	<i>Riaucourt</i>	<i>Poirier Boulanger</i>	<i>ZM 38</i>
<i>E4</i>	<i>862 608</i>	<i>6 788 110</i>	<i>Riaucourt</i>	<i>Poirier Boulanger</i>	<i>ZM 40</i>
<i>E5</i>	<i>863 147</i>	<i>6 787 834</i>	<i>Darmannes</i>	<i>Le Buisson Volant</i>	<i>ZL 17</i>
<i>PDL</i>	<i>862 708</i>	<i>6 787 293</i>	<i>Riaucourt</i>	<i>Poirier Boulanger</i>	<i>ZM 38</i>

### **Article 3 : Conformité au dossier de demande d'autorisation unique et au dossier de porter à connaissance**

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 sont annulées et remplacées comme suit:

*« Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers de demande initiale d'autorisation unique et de porter à connaissance du 14 mai 2018 déposés par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur. »*

#### Article 4 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 sont annulées et remplacées comme suit:

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs  1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur des mâts : supérieure à 50 m  Hauteur totale maximale (en bout de pale) : 165 m  Puissance unitaire des éoliennes : entre 3 et 3,6 MW.  Nombre d'aérogénérateurs : 5	A

*A : installation soumise à autorisation*

#### Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Cette décision peut être déférée à la juridiction administrative, à savoir le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### Article 6 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie des communes d'implantation et peut y être consultée ;
2. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie des communes d'implantation pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

**Article 7 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux Maires des communes de Riaucourt et de Darmannes et à la société SAS Parc éolien de Riaucourt-Darmannes.

A Chaumont, le **18 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



François ROSA